



PREFET DES YVELINES

Service départemental  
de la communication interministérielle  
Tél. : 01-39-49-75.24

[Pref-  
communication@yvelines.gouv.fr](mailto:Pref-communication@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 22 août 2012

## Note aux rédactions

### Signature de l'arrêté préfectoral visant à la limitation des prélèvements et de la consommation d'eau : Alerte renforcée dans les zones 2 et 3 du département des Yvelines

Compte tenu de la faible recharge hivernale des nappes d'eau souterraine et de précipitations très limitées depuis le début du mois d'août, le préfet des Yvelines vient de prendre un arrêté déclarant **en « état d'alerte renforcée pour les usages de l'eau » les communes du département des Yvelines qui ne sont pas situées sur la nappe d'accompagnement de la Seine** (zones 2 et 3 du département sur la carte ci-jointe).

Les précipitations enregistrées au second trimestre n'ont pas permis d'atténuer de manière significative le déficit pluviométrique chronique que connaît le département. Ainsi, le niveau des nappes continue de baisser et les débits des petites rivières, après s'être maintenu grâce aux pluies du deuxième trimestre, sont de nouveau faibles.

**Par conséquent, des mesures de restrictions sont mises en œuvre, à compter de ce jour.** Ces mesures, préalablement définies par l'arrêté cadre préfectoral du 27 avril 2012, visent à limiter les usages de l'eau et les prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines. Elles portent principalement sur :

- la limitation des horaires d'arrosage et d'irrigation
- des restrictions pour le lavage des véhicules, terrasses, voiries et façades
- des restrictions pour le remplissage des piscines et plans d'eau
- la fermeture de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert

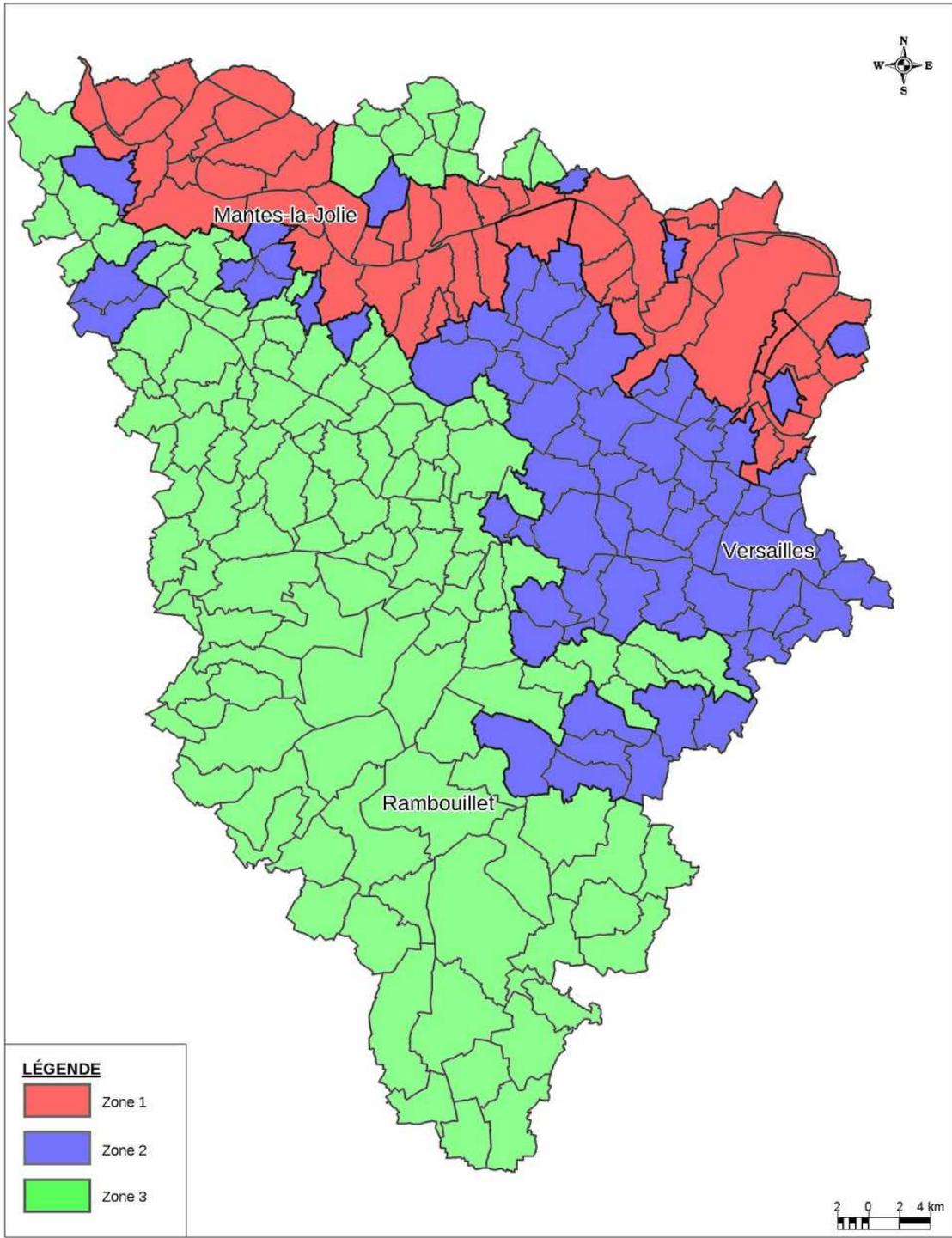
Ces mesures pourront être renforcées et étendues à d'autres secteurs du département si la situation l'exige ; à l'inverse, elles seront levées progressivement lorsque la situation s'améliorera durablement.

**Le val de Seine (zone 1) reste en situation de vigilance.** Il y est recommandé à tous les habitants :

- d'éviter d'arroser les jardins d'agrément, les pelouses et espaces verts ainsi que les golfs (sauf greens)
- de ne pas laver les voitures
- et de façon plus générale, de réduire autant que possible la consommation d'eau personnelle.

L'arrêté du 22 août 2012 est diffusé à toutes les mairies qui procéderont à son affichage officiel et veilleront à relayer ces informations auprès de leurs administrés.

Il est rappelé que les agriculteurs ayant adopté la gestion annuelle de l'eau par quotas prévue à l'arrêté cadre préfectoral du 27 avril 2012 ne sont pas concernés par les restrictions de l'arrêté du 22 août 2012.



**LÉGENDE**

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3

 <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>  <small>PARIS DES YVELLINES</small>	Source des données : DDT78		Réalisation : DDT78/ SE	
			Date : 18/04/2012	Échelle 1: 320 000